



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/116
20 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme au Cambodge

**Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général
pour les droits de l'homme au Cambodge,
Peter Leuprecht**

Résumé

Le Représentant spécial a effectué sa onzième mission au Cambodge du 7 au 14 novembre 2004. Il apprécie toujours à leur juste valeur la liberté dont il jouit pour mener à bien sa tâche, le dialogue ouvert qu'il entretient avec les représentants du Gouvernement et l'appui dont il bénéficie de la part du secteur non gouvernemental et de la communauté internationale.

Un nouveau Gouvernement de coalition a été formé en juillet 2004 entre le Parti du peuple du Cambodge (CPP) et le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) à l'issue de près d'une année d'impasse politique. Le nouveau Gouvernement a été formé à la suite d'une procédure inconstitutionnelle, et le Représentant spécial éprouve un certain nombre de préoccupations en ce qui concerne l'avenir du système politique démocratique et pluraliste au Cambodge.

Le Représentant spécial reste particulièrement préoccupé par la persistance de l'impunité, qui est devenue structurelle et à laquelle il faut mettre un terme. L'impunité a permis de ne pas devoir rendre des comptes pour des actes qui ont servi des intérêts acquis et qui ont visé à supprimer ou à affaiblir des voix qui s'élevaient pour mettre en question les politiques et les pratiques en vigueur. Des individus et des groupes responsables de graves violations des droits de l'homme, en particulier des membres de l'armée, de la police, de la gendarmerie et d'autres forces armées, n'ont été ni arrêtés ni poursuivis. Il est de plus en plus évident que l'impunité n'est pas seulement le résultat d'une faiblesse des institutions chargées de faire respecter la loi et du corps judiciaire. L'impunité a également fait obstacle au progrès dans le domaine du développement social et économique du Cambodge au profit de la majorité de sa population.

Le Cambodge doit encore se doter d'organismes publics neutres, de mécanismes de contrôle du pouvoir exécutif et des moyens de faire respecter les droits garantis par la loi et la Constitution. Le pouvoir judiciaire n'agit pas et ne peut pas agir en toute indépendance et impartialité lorsqu'il doit faire face aux intérêts de ceux qui disposent du pouvoir et de l'influence économiques et politiques. Il a continué à faire l'objet d'une ingérence de la part du pouvoir exécutif et à se montrer corruptible, et les problèmes en matière de droits de l'homme sont restés sans solution. Les efforts déployés pour réformer le système judiciaire au cours des 10 dernières années n'ont pas permis d'aboutir à des améliorations significatives dans l'administration de la justice, même si certaines institutions chargées de la planification et de la formation dans le secteur de la justice ont accompli des progrès satisfaisants au cours de l'année écoulée. Il ne pourra y avoir de progrès dans le secteur de la justice sans un appui politique des échelons les plus élevés du Gouvernement.

En octobre 2004, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi portant approbation de la ratification de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien sur la création au sein des tribunaux cambodgiens de chambres extraordinaires pour juger les auteurs des crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique et ont modifié la loi de 2001 portant création des chambres extraordinaires. Des problèmes de budget et de financement ont empêché que des progrès ne soient réalisés et devront être surmontés de toute urgence. Le peuple cambodgien doit comprendre ce qui s'est passé et doit voir la justice passer. Il sera également important de faire en sorte que les procès aient les meilleures conséquences

possibles à long terme pour le système juridique et l'administration de la justice dans le Cambodge d'aujourd'hui.

Le Représentant spécial reste préoccupé par l'existence de restrictions à la liberté de réunion et d'association, qui sont régulièrement imposées depuis les émeutes antithaïlandaises de janvier 2003. Plus de 30 demandes pour organiser des rassemblements pacifiques ont été rejetées par la seule municipalité de Phnom Penh pendant cette période, souvent de façon arbitraire et parfois sans qu'aucune raison ne soit avancée. Il semble également que de plus en plus de restrictions aux libertés de réunion, d'association et de circulation soient imposées dans d'autres régions du Cambodge, en violation de la Constitution et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Au cours de sa onzième mission, le Représentant spécial a établi un rapport sur les concessions foncières à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme. Il ressort clairement des recherches effectuées pour établir ce rapport que le système des concessions a échoué et doit être réévalué. Le système a abouti à des violations des droits de l'homme des populations locales, et la population cambodgienne dans son ensemble n'a pas tiré profit d'un système qui n'a pas apporté de revenu significatif à l'État. Le Représentant spécial a été encouragé par le discours d'ouverture prononcé par le Premier Ministre lors d'un forum national sur la terre, le 18 octobre 2004, et par les accords conclus à la réunion entre les donateurs et le Gouvernement en décembre. Il attache une importance particulière à la divulgation de l'ensemble des renseignements sur toutes les concessions. Le système des zones de développement militaire requiert à cet égard une attention particulière. Les efforts déployés pour réduire la pauvreté dans les zones rurales du Cambodge ne pourront que difficilement aboutir sans cette information.

Le Représentant spécial se félicite des initiatives prises par des organisations non gouvernementales et la municipalité de Phnom Penh pour promouvoir une approche de l'urbanisation fondée sur les droits de l'homme. Toutefois, les expulsions forcées à Phnom Penh et ailleurs demeurent préoccupantes.

La corruption endémique demeure un obstacle à la mise en place de l'état de droit et à la réalisation du développement économique et social. En septembre 2004, le Premier Ministre a annoncé qu'une «guerre contre la corruption» serait engagée, suite aux avertissements émanant des institutions financières internationales et des organismes de développement. Cette annonce devrait être suivie de mesures concrètes; le Cambodge devrait par exemple devenir partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption et adopter et mettre en œuvre une loi de lutte contre la corruption, conformément aux bonnes pratiques internationales inscrites dans la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1	5
I. ONZIÈME MISSION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE	2 – 3	5
II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME	4 – 74	5
A. Évolution politique	4 – 9	5
B. Violations généralisées des droits de l'homme et impunité	10 – 19	7
C. Justice et état de droit	20 – 33	9
D. Procès des Khmers rouges	34 – 36	13
E. Libertés fondamentales	37 – 41	13
F. La terre et la gestion des ressources naturelles	42 – 57	15
G. Droit au logement	58 – 60	18
H. Corruption et transparence	61 – 68	19
I. Obligations découlant des traités internationaux	69 – 74	21
III. CONCLUSIONS	75 – 77	22
IV. RECOMMANDATIONS	78 – 107	22
A. Institutions démocratiques	79 – 81	23
B. Violations systématiques des droits de l'homme et impunité ..	82 – 86	23
C. Justice et état de droit	87 – 88	23
D. Libertés fondamentales	89 – 92	2
E. Gestion des terres et des ressources du Cambodge	93 – 100	24
F. Droit au logement	101	25
G. Corruption et transparence	102 – 104	25
H. Obligations découlant des instruments internationaux	105 – 107	25

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la résolution 2004/79 de la Commission des droits de l'homme. Il s'agit du cinquième rapport de l'actuel Représentant spécial à la Commission. Il se fonde sur les précédents rapports soumis à la Commission et à l'Assemblée générale. La démarche et la méthode demeurent celles suivies jusqu'ici.

I. ONZIÈME MISSION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

2. Au cours de sa onzième mission au Cambodge, qui s'est déroulée du 7 au 14 novembre 2004, le Représentant spécial a accordé une attention particulière à l'aménagement du territoire et à la gestion des ressources naturelles, à la persistance de l'impunité et à la corruption. Il a eu des discussions au sujet du climat politique général né de la formation d'un nouveau gouvernement en juillet 2004 et s'est penché sur les questions de la réforme du système judiciaire, de la liberté d'association et de réunion, des droits fonciers des populations autochtones et des procès des principaux dirigeants khmers rouges. Il a réitéré sa recommandation visant à la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur le phénomène des lynchages. Le Représentant spécial a établi un rapport sur les concessions foncières à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme à la fin de sa mission et s'est prononcé en faveur de la divulgation de l'ensemble des renseignements concernant toutes les concessions au Cambodge.

3. Le Représentant spécial s'est vu accorder une audience par S. M. le Roi Norodom Sihamoni. Il s'est ainsi entretenu avec le Premier Ministre, les Coministres de l'intérieur, le Ministre de la justice et le Ministre de l'aménagement du territoire, et des membres de l'opposition politique, du corps judiciaire et des forces de police. Il a également rencontré des représentants des syndicats, des populations autochtones, du barreau cambodgien, d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile, des médias, des missions diplomatiques, de l'équipe de pays des Nations Unies, d'organismes multilatéraux et bilatéraux de développement et d'organismes donateurs. Il s'est également entretenu avec des citoyens qui ont fait état de violations de leurs droits de l'homme. Il a visité, en compagnie de représentants du Gouverneur de Phnom Penh, l'ancien théâtre Hamacheat, qui se trouve au centre de la capitale et où plus d'une centaine de familles vivent dans des conditions inacceptables et inhumaines.

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Évolution politique

4. Un nouveau gouvernement de coalition a été formé le 15 juillet 2004 entre le Parti du peuple du Cambodge (CPP) et le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC). Le Gouvernement a été formé à la suite de modifications apportées à la Constitution par les membres élus de l'Assemblée nationale, alors qu'ils ne siégeaient pas encore; en vertu de ces modifications, les parlementaires sont tenus de voter simultanément et à main levée sur les positions du Gouvernement et la présidence de la nouvelle Assemblée, alors qu'auparavant ces deux votes avaient lieu séparément et au scrutin secret.

5. Le nouveau Gouvernement compte environ deux fois plus de membres que le précédent et se compose de sept vice-premiers ministres, de 15 ministres d'État, de 28 ministres et de 135 secrétaires d'État. Cela fait probablement du Gouvernement cambodgien le gouvernement le plus nombreux du monde. En outre, 146 sous-secrétaires d'État ont été nommés. Il a également été convenu que de nouveaux gouverneurs du CPP et du FUNCINPEC seraient nommés dans chaque province, municipalité et district du pays.

6. Le 6 octobre, le Roi Norodom Sihanouk a abdicé. À l'issue de l'adoption d'une loi sur le Conseil du trône par le nouveau Parlement, Norodom Sihamoni, le fils de Norodom Sihanouk, a été désigné pour succéder à son père sur le trône le 14 octobre. La cérémonie de couronnement a eu lieu le 29 octobre.

7. Outre le fait qu'il a fallu presque un an pour former un nouveau gouvernement à la suite des élections législatives de juillet 2003 et outre que la formation de ce nouveau gouvernement a été obtenue par le biais d'une procédure inconstitutionnelle et sujette à controverse, il existait un certain nombre d'autres raisons, à la date à laquelle le présent rapport était établi, d'être inquiet quant à l'avenir du système politique démocratique et pluraliste au Cambodge. Les deux partis au pouvoir sont arrivés à un accord en vertu duquel l'obligation constitutionnelle de tenir des élections sénatoriales en 2005 reste lettre morte, les deux partis ayant décidé de nommer directement les membres du Sénat. Les chefs de village n'ont pas été désignés par les conseils municipaux, comme prévu par la loi sur l'administration des communes de 2001. En revanche, une formule, en vertu de laquelle 70 % des chefs seraient désignés par le CPP et 30 % par le FUNCINPEC, est à l'étude. Le seul parti d'opposition au Parlement, le Parti Sam Rainsy, n'a pas obtenu le moindre siège dans les commissions de l'Assemblée nationale et est par conséquent exclu de toute décision d'importance susceptible d'être prise au sein de ces commissions au sujet des projets de loi. Des demandes de levée de l'immunité parlementaire de trois membres de l'opposition présentées par le Ministère de la justice sont actuellement dans l'attente d'un vote à l'Assemblée nationale. Le 18 juillet, soit trois jours après la formation du nouveau Gouvernement, le Premier Ministre a également accusé le parti Sam Rainsy d'organiser une force armée secrète. Les services de renseignement militaire et les forces de l'ordre ont dressé depuis la liste des membres supposés de cette force armée. À la date à laquelle le présent rapport était établi, le tribunal militaire avait engagé des poursuites contre l'un des membres de ce parti. D'autres membres de ce parti ont été convoqués aux fins d'interrogatoire et certains d'entre eux ont décidé de se cacher. Peu d'observateurs accordent la moindre crédibilité à ces allégations et des hauts fonctionnaires du Gouvernement, membres du CPP, ont publiquement déclaré que les autorités n'avaient trouvé aucune preuve de la création d'une force armée.

8. L'un des principaux résultats de l'évolution politique observée au cours des derniers mois semble être une concentration croissante des pouvoirs dans les mains du Premier Ministre Hun Sen et une évolution vers une forme de plus en plus autocratique de gouvernement.

9. Les rapports publiés par les institutions financières internationales et les organismes de développement au cours de l'année écoulée montrent que l'aide internationale au développement accordée au Cambodge n'a pas abouti aux améliorations espérées et font état de préoccupations quant aux perspectives d'avenir en l'absence de réformes importantes. En dépit d'une décennie de croissance économique impressionnante (6,7 % par an de 1994 à 2002) et d'un afflux considérable d'aide, aucun progrès significatif n'a été accompli dans le domaine de la réduction de la pauvreté. Selon le Fonds monétaire international, le taux de croissance pourrait tomber

en dessous de 2 % en 2005 et ne pourrait se rétablir progressivement que si le Cambodge accélère les réformes. La croissance économique a été largement limitée aux zones urbaines, tandis que dans les zones rurales elle talonnait tout juste la croissance démographique. La majorité de la population se situe aux environs du seuil de pauvreté. On estime qu'entre 40 et 45 % de la population vit en dessous de ce seuil. La consommation moyenne par habitant, toutes catégories de la population confondues, est passée de 2 260 à 1 800 riels par jour entre 1993/94 et 1999. En 2000, il n'y aurait plus, au niveau des municipalités, que 68 % du nombre d'établissements de santé publics que l'on comptait en 1989. En raison de la malnutrition, 45 % des enfants souffrent d'un retard de croissance modéré et 21 % d'un retard de croissance important. Le taux de mortalité infantile est le plus élevé de l'Asie de l'Est et du Sud-Est et il est plus élevé à l'heure actuelle qu'il ne l'était il y a 10 ans. Seuls 37 % de la population adulte jouissent d'une alphabétisation fonctionnelle.

B. Violations généralisées des droits de l'homme et impunité

10. Pour le Représentant spécial, l'impunité est l'un des problèmes majeurs du Cambodge. Elle constitue l'un des principaux obstacles aux efforts déployés pour garantir et assurer le respect des droits de l'homme au Cambodge et pour mettre en place les conditions de leur pleine réalisation. Au cours des 10 dernières années, l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme, les représentants spéciaux du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, les organes de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cambodge, et d'autres institutions et organisations, ont exhorté à plusieurs reprises le Gouvernement cambodgien à prendre des mesures efficaces et urgentes pour régler ce problème. Malheureusement les progrès réalisés ont été peu importants, voire inexistant.

11. En vertu du droit international, le Cambodge est tenu d'enquêter de façon approfondie sur toutes les violations graves des droits de l'homme, de poursuivre les responsables et, si leur culpabilité est établie, de les sanctionner. Cela signifie que toutes les victimes devraient être en mesure de faire valoir leurs droits et de bénéficier d'une réparation équitable et effective, et qu'il faudrait veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et à ce que les victimes obtiennent réparation.

12. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a fait part des préoccupations que lui inspire l'impunité au Premier Ministre et à des hauts fonctionnaires du Gouvernement et s'est enquis de la situation en ce qui concerne 178 cas de violations graves des droits de l'homme qui ont été soulevés par les représentants spéciaux et le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge depuis 1994 et qui ont été transmis à nouveau aux ministres compétents en février 2004. Il a reçu une réponse qui était encore en cours d'évaluation au moment où le présent rapport était établi.

13. Parmi les cas qui illustrent cette situation d'impunité permanente, figurent celui du Secrétaire d'État Ho Sok, qui été assassiné dans les locaux du Ministère de l'intérieur à Phnom Penh le 7 juillet 1997, et celui du décès d'un jeune homme nommé Prak Sitha dans les locaux du même Ministère le 16 janvier 2003, des suites de coups donnés par un agent de police identifié. Personne n'a eu à répondre de ces crimes. De même, personne n'a été traduit en justice pour les huit meurtres de journalistes et les nombreuses agressions dont les représentants des médias ont été victimes au cours des 10 dernières années, pas plus que pour les meurtres

de deux responsables syndicaux ou pour les agressions d'autres militants syndicaux qui se sont produits en 2004. Depuis 2000, le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge a établi que 43 personnes avaient été assassinées lors d'agressions, aux motifs probablement politiques, commises contre des militants politiques. Dans la majorité de ces cas, personne n'a été traduit en justice ni incarcéré. Lorsque des suspects sont traduits en justice, il y a souvent des préoccupations quant à la façon dont les enquêtes et les poursuites sont menées, quant au déni des normes minimales en matière de procès équitable et quant à la culpabilité réelle des personnes poursuivies. Dans d'autres cas où, par exemple, des peines légères ou avec sursis sont prononcées, le bien-fondé de la sanction peut être mis en doute. Au cours des 10 dernières années, on a également observé de nombreux cas de harcèlement et de violence à l'encontre de militants des droits de l'homme dont l'activité consiste à établir et à signaler les violations des droits de l'homme.

14. Il est de plus en plus évident que l'impunité n'est pas seulement le résultat de la faiblesse des institutions responsables de l'application des lois ou du système judiciaire. En soutenant un système en vertu duquel certaines institutions et certains individus sont autorisés à violer la loi et les droits de l'homme sans avoir à rendre de comptes, ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique ont pu s'enrichir personnellement et préserver leurs droits acquis. L'impunité a permis d'éviter de rendre des comptes grâce à des actes visant à éliminer ou à affaiblir les voix qui s'élèvent pour mettre en question les politiques et pratiques en cours, qu'il s'agisse de militants politiques, de membres des syndicats, de journalistes ou de citoyens qui militent en faveur des droits de l'homme.

15. L'analyse des affaires de violations des droits de l'homme et de leurs caractéristiques au cours des 10 dernières années faite par le Représentant spécial montre que, bien souvent, celles-ci ne sont pas perpétrées à l'initiative directe des détenteurs du pouvoir, mais qu'elles sont passées sous silence afin de maintenir des intérêts acquis. Ainsi, les membres des forces armées ou de la police, ou d'autres personnes impliquées ne sont ni arrêtés ni traduits en justice, même lorsque des soupçons ou des preuves sont connus des autorités et du public en général.

16. Lorsque des institutions publiques ont agi à l'encontre de ces intérêts acquis, les représentants de ces institutions ont été victimes de violences et d'intimidation. Au cours des 10 dernières années, les représentants spéciaux ont, par exemple, fait part publiquement de leur préoccupation au sujet de 18 agressions commises contre des membres du corps judiciaire. La participation de militaires ou de policiers a été établie dans la majorité de ces cas. L'incident le plus récent s'est produit le 8 novembre 2004, lorsqu'une grenade a été jetée au domicile du Procureur du tribunal provincial de Kratie. Il est impératif que cette affaire fasse l'objet d'une enquête approfondie, même si personne n'a été blessé au cours de cette agression.

17. Le caractère régulier de la torture et des autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention au cours des 10 dernières années a été établi mais, selon les informations dont dispose le Représentant spécial, une seule personne a été traduite en justice et emprisonnée pour de tels actes depuis 1993. Il est peu probable que les efforts déployés dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités au sein des institutions chargées de l'application des lois et du corps judiciaire produisent les résultats escomptés par les donateurs s'il n'est pas mis un terme à cette impunité généralisée et si des décisions politiques ne sont pas prises pour traiter ce problème. La situation actuelle, dans le cadre de laquelle les fonctionnaires du Gouvernement et d'autres individus influents sont libres d'enfreindre la loi

sans avoir à rendre de comptes, est également à l'origine d'une défiance grave de la part du grand public à l'égard des institutions chargées de l'application de la loi et du corps judiciaire.

18. L'un des symptômes de ce problème qui perdure réside dans les lynchages. Le bureau du HCDH au Cambodge a établi que 26 personnes avaient été lynchées en 2004. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a été informé par le Directeur général de la police nationale de ce que la police avait établi que 30 personnes avaient été lynchées au cours de l'année écoulée. Selon les informations dont dispose le Représentant spécial, personne n'a été traduit en justice pour ces meurtres. Au cours des cinq dernières années, plus de 100 personnes ont perdu la vie et de nombreuses autres ont été blessées au cours de telles violences. Dans un certain nombre de cas, des agents des forces de l'ordre ont incité les foules à agresser des individus suspectés de vol ou de hold-up. Depuis 2002, le Représentant spécial a recommandé à plusieurs reprises la création d'une commission d'enquête indépendante composée de représentants des partis politiques, des ONG et des organisations religieuses, chargée de se pencher sur cette question et de définir les mesures à prendre par la police et le ministère public. Le Représentant spécial espère que cette recommandation sera prise en considération par le nouveau Gouvernement.

19. Le Représentant spécial estime également que l'impunité généralisée a abouti à une mauvaise répartition des ressources économiques, qui a perpétué la pauvreté. Elle a sapé la prévisibilité juridique et la confiance dans l'état de droit dont les investisseurs ont besoin, privé l'État des ressources dont il a besoin pour assurer les services publics, et miné la crédibilité et la compétitivité du Cambodge sur les marchés mondiaux. Si l'on veut observer un progrès économique et social durable et important et si l'on veut que les efforts déployés pour éliminer ou réduire la pauvreté portent leurs fruits, l'impunité et la collusion doivent être éradiquées.

C. Justice et état de droit

20. Au cours de l'année écoulée, les donateurs et les organismes de développement se sont de plus en plus rendu compte que les mécanismes visant à établir l'obligation de rendre des comptes devaient encore être mis en place et que l'état de droit restait incertain. Le Cambodge doit encore se doter d'organismes publics neutres, de mécanismes de contrôle du pouvoir exécutif et des moyens de faire respecter les droits garantis par la loi et la Constitution. Bon nombre des lacunes observées ne sont ni accidentelles ni le résultat de la négligence ou de l'incompétence. Le corps judiciaire a donné une légitimité «légale» aux abus de pouvoir, aux décisions arbitraires et à l'exonération des personnes responsables de violations graves des droits de l'homme.

21. Comme cela a souvent été le cas au cours des dernières années lorsque des efforts ont été déployés en vue d'une consolidation de la paix après un conflit, la mise en place de l'état de droit est une priorité pour les donateurs et les organismes de développement au Cambodge. Pourtant, les efforts déployés en la matière n'ont été que très ponctuels et n'ont pas permis d'obtenir de réelles améliorations dans l'administration de la justice, qu'il s'agisse d'améliorer l'accès à la justice ou de mettre en place un corps judiciaire indépendant, impartial et intègre. Au cours des 10 dernières années, le pouvoir exécutif a continué d'exercer un contrôle sur le pouvoir judiciaire et d'autres institutions juridiques de premier plan, et des actions ont été entreprises sans que ne soit effectué un diagnostic sérieux permettant de comprendre les problèmes sous-jacents et les obstacles qui s'opposent aux réformes. L'un des principaux obstacles à la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant réside dans le fait que les tribunaux ont

continué à fonctionner comme une branche du pouvoir exécutif, pratique qui caractérisait l'administration de la justice au Cambodge dans les années 1980 et qui est désormais profondément ancrée dans les mœurs. Les années 1990 et la libéralisation des marchés ont également produit de nombreuses occasions de corruption. Là encore, le renforcement des capacités et les seules solutions techniques ne suffiront pas à résoudre ces problèmes.

22. En 2004, un certain nombre d'affaires ont illustré la persistance de ces problèmes. S'agissant de l'impunité et du rôle du pouvoir judiciaire, l'affaire du responsable syndical Chea Vichea, qui a été abattu selon des méthodes qui rappellent celles des assassinats sur commande en plein Phnom Penh le matin du 22 janvier 2004, est révélatrice. Le 19 mars 2004, le juge d'instruction Heng Thirith, du tribunal municipal de Phnom Penh, a ordonné la mise en liberté des deux hommes qui avaient été arrêtés pour ce meurtre, pour absence de preuve.

23. Selon des sources fiables, cette ordonnance allait à l'encontre d'instructions explicites émanant d'un haut fonctionnaire du Gouvernement et visant à déférer cette affaire à un tribunal. Le procureur a fait appel de cette ordonnance. Le 22 mars, le Conseil suprême de la magistrature a intenté une action disciplinaire contre le juge en question, pour des motifs étrangers à cette affaire. Le juge a été muté dans la province éloignée de Stung Treng en juillet. Le 8 juillet, le Représentant spécial a fait une déclaration dans laquelle il a fait part de sa préoccupation au sujet des nombreuses irrégularités qui ont entaché l'enquête et les poursuites dans le cadre de cette affaire. Pendant sa mission, il a également mentionné ses préoccupations au cours d'entretiens avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement. Les suspects restent en détention provisoire dans l'attente d'investigations complémentaires, alors que le délai maximal de six mois autorisé par la loi cambodgienne en matière de détention provisoire a expiré.

24. Le sentiment largement répandu au Cambodge selon lequel les tribunaux sont corrompus et il n'y a pas d'égalité devant la loi a été renforcé par deux affaires jugées au tribunal de Phnom Penh en mars 2004. Le procès et la condamnation de Nhim Sophea, neveu du Premier Ministre, constituent un exemple de la façon dont les tribunaux agissent en faveur des privilégiés et des personnes qui ont des relations. Sans vouloir se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de cet individu, on ne peut pas considérer que la justice a été rendue dans cette affaire, et les procédures ont été mises en œuvre en violation du droit cambodgien et du droit international relatif aux droits de l'homme. L'accusé a été identifié par les témoins comme étant la personne qui a ouvert le feu sur la foule à la suite d'un accident de la circulation en octobre 2003. Deux personnes ont été tuées et quatre autres blessées. L'accusé a été poursuivi pour homicide volontaire. En première instance, le tribunal n'a pas averti que l'affaire serait jugée le 11 mars et le procès a été tenu à huis clos. Les parents des victimes ont reçu une somme d'environ 8 000 dollars et n'ont pas témoigné devant le tribunal. Une autre personne, qui n'avait pas été arrêtée par la police, a été tenue pour responsable et condamnée par contumace. Nhim Sophea a été condamné à 18 mois de prison après que les charges retenues contre lui eurent été ramenées à celle d'homicide involontaire. Le 26 août, au cours d'une autre audience à huis clos devant la cour d'appel, toutes les charges qui avaient été retenues contre l'accusé ont été abandonnées. Le parquet n'a pas fait appel, en dépit de violations manifestes du droit international et du droit cambodgien. À l'opposé, après l'affaire Nhim Sophea, le tribunal de Phnom Penh a jugé, le même jour, Kul Vinlay, un homme accusé d'avoir volé 2 700 riels (0,65 dollar). Il a été condamné à trois ans et demi de prison, sa mère n'ayant pas été en mesure de payer les 1 000 dollars qui lui avaient été demandés en échange de la libération de son fils.

25. Dans de telles circonstances, il n'est pas surprenant que des études récentes confirment les études antérieures qui étaient arrivées à la conclusion que les tribunaux sont les institutions en lesquelles la population cambodgienne a le moins confiance. À plusieurs reprises, le Représentant spécial a fait part de ses préoccupations au Premier Ministre et à d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement, les invitant instamment à mettre un terme aux pratiques discriminatoires des tribunaux; il espère que ces problèmes seront traités dans le cadre du processus de réforme.

26. Il est primordial de disposer de juristes solides et indépendants pour garantir et renforcer les droits de l'homme et pour réformer le système juridique. Malheureusement, il y a eu des tentatives d'ingérence et de mise en cause de l'indépendance du barreau. Au cours des dernières années, de hauts fonctionnaires du Gouvernement ont fait des dons à titre privé considérables au barreau. Le Premier Ministre, deux vice-premiers ministres et un secrétaire d'État au sein du Ministère de l'intérieur ont été admis comme membres du barreau en septembre 2004 et ont obtenu l'autorisation de pratiquer le droit, alors même qu'aucun d'entre eux ne présente les qualifications professionnelles requises et n'a d'expérience juridique. Leur admission a renforcé les allégations selon lesquelles le barreau serait partisan, manquerait d'indépendance et serait arbitraire dans ses pratiques d'admission.

27. Dans le cadre d'une initiative que d'aucuns ont interprétée comme une réaction à cette érosion de l'indépendance du barreau, ses membres ont élu un avocat de la société civile à sa présidence le 16 octobre 2004. Les résultats de l'élection ont été contestés par les partisans de l'ancien Président. La Cour d'appel a tenu une audience à huis clos le 19 novembre et a ordonné le maintien de l'ancien Président pour une période de trois mois, pendant laquelle il lui a été demandé de préparer une nouvelle élection, même si la décision ne stipule pas expressément qu'il doit tenir une élection. Dans une déclaration appuyée par la majorité de ses membres, le barreau a annoncé le 24 novembre qu'il ne devrait pas être tenu pour responsable de toute décision ou activité entreprise par l'ancien Président en son nom et qu'il ne reconnaissait pas la décision de la cour d'appel.

28. En juin 2002, les donateurs et le Gouvernement ont convenu que les éléments clefs de la réforme du secteur de la justice seraient en place avant octobre 2002 et que des mesures visibles seraient prises sans délai pour lutter contre la corruption. Les cas de corruption signalés feraient immédiatement l'objet d'une enquête et de poursuites dans le cadre du système juridique en vigueur, et une loi de lutte contre la corruption serait présentée à l'Assemblée nationale avant le 30 juin 2003. À ce jour, seul l'un des objectifs convenus lors de la réunion du Groupe consultatif de juin 2002 a été atteint. Un document de politique générale en vue de la réforme juridique et judiciaire a été adopté par le Conseil des ministres le 30 juin 2003, en même temps qu'un projet de plan d'action, sur lesquels le Représentant spécial s'est penché dans des rapports précédents.

29. Les institutions engagées dans la planification et dans la formation au sein du secteur de la justice ont réalisé quelques progrès satisfaisants au cours de la période considérée. Le travail du Service de gestion des projets de l'Organe permanent de coordination, secrétariat du Conseil chargé des réformes juridiques et judiciaires, a vu son efficacité s'améliorer considérablement, et un processus consultatif a été adopté.

30. Au cours de la réunion du Groupe consultatif pour le Cambodge, qui s'est déroulée à Phnom Penh en décembre 2004, le Gouvernement et les donateurs ont convenu que le Conseil des ministres devait adopter et présenter en urgence à l'Assemblée nationale un code pénal, un code de procédure pénale, un code civil, un code de procédure civile, une loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, une loi portant modification de la loi sur le Conseil suprême de la magistrature, et une loi sur le statut des juges et des procureurs. Ils ont également convenu que toutes ces lois devaient être établies dans le cadre d'un processus participatif satisfaisant et être conformes à la Constitution et aux bonnes pratiques internationales, telles qu'elles apparaissent dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans des textes tels que les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet. Le Représentant spécial espère que la priorité sera accordée à ces lois essentielles en 2005 et qu'elles seront conformes aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui lient le Cambodge.

31. Les écoles d'avocats, de magistrats et de procureurs ont accompli des progrès. Le premier contingent d'étudiants admis à l'école de magistrats et de procureurs achèvera sa formation en 2005 et pourra être nommé immédiatement après. L'école tient ses promesses et forme des magistrats compétents sur le plan technique, indépendants, et déterminés à être les gardiens de l'état de droit et à résister à toute ingérence et corruption émanant du pouvoir exécutif. Toutefois, ces promesses ont été entachées par des allégations de corruption et d'ingérence émanant du pouvoir exécutif dans le cadre du processus d'admission.

32. Le secteur de la justice ne pourra connaître que des progrès limités si des décisions politiques ne sont pas prises en faveur d'une réforme au plus haut niveau politique. À de nombreux égards, la situation reste tout aussi incertaine que lorsque le Représentant spécial a pris ses fonctions en août 2000. Des progrès seront visibles lorsque les tribunaux cambodgiens pourront se prononcer conformément à la loi sans crainte de représailles et de mesures disciplinaires fondées sur des motifs politiques et lorsqu'ils commenceront à traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité devant la loi. Il faut s'attaquer à la corruption au sein du système judiciaire et la séparation des pouvoirs doit être respectée.

33. Le Représentant spécial appuie la démarche adoptée par certains organismes et gouvernements donateurs, qui consiste à mettre l'accent sur la demande de réforme juridique et judiciaire, en particulier sur les programmes d'aide judiciaire et d'initiation au droit à l'intention des populations pauvres et défavorisées. Parmi les initiatives pertinentes à cet égard, on peut citer l'instruction juridique, les mécanismes destinés à aider les communautés locales à comprendre leurs droits au regard de la loi, à les aider, elles et leurs représentants, à disposer des moyens et des connaissances nécessaires pour militer en faveur de leurs droits et pour documenter les violations et les dénoncer publiquement lorsqu'elles se produisent. Le Représentant spécial appuie également les recherches effectuées pour contribuer à l'élaboration de politiques dans ce secteur, telles que la recherche sur l'impact des mécanismes alternatifs de règlement des litiges au niveau local en matière d'accès à la justice, les conséquences de la politique de décentralisation sur le règlement des litiges et l'accès à la justice au niveau municipal, et les relations entre les secteurs formel et informel au sein du système judiciaire.

D. Procès des Khmers rouges

34. En 2004, les progrès réalisés se sont limités aux préparatifs des procès des personnes les plus impliquées dans les crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique, en raison notamment de l'impasse politique. Le 4 octobre 2004, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la loi approuvant la ratification de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien sur la création au sein des tribunaux cambodgiens de chambres extraordinaires pour juger les auteurs des crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique, et a adopté les modifications nécessaires pour mettre la loi de 2001 portant création des chambres extraordinaires en conformité avec l'accord en question. Les lois ont été promulguées le 27 octobre, après approbation par le Sénat.

35. Au cours de l'année écoulée, la majeure partie des discussions a porté sur des questions budgétaires, à la suite de la mission réalisée à Phnom Penh, en mars 2004, par le Coordonnateur de l'assistance des Nations Unies pour le procès des Khmers rouges, au cours de laquelle un budget prévisionnel d'environ 60 millions de dollars a été établi. Depuis lors, certains États Membres ont cherché à obtenir des diminutions considérables du budget proposé. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/59/432 et Add.1) examine la question de savoir quelles ressources seront nécessaires et comment les mobiliser et indique les mesures qu'il faut encore prendre. Au moment où le présent rapport était rédigé, l'équipe spéciale de l'ONU venait d'achever une nouvelle mission à Phnom Penh, mais son rapport n'était pas encore disponible.

36. Le Représentant spécial invite instamment les gouvernements donateurs à fournir les fonds nécessaires le plus rapidement possible après qu'un accord aura été obtenu sur le budget, de façon que les chambres extraordinaires puissent être mises sur pied et que les procès puissent commencer. Les procès ne constituent pas une obligation imposée par l'étranger au Cambodge. Comme le Représentant spécial l'a indiqué précédemment, beaucoup de Cambodgiens, voire la plupart d'entre eux, veulent que ces procès aient lieu pour établir et reconnaître les crimes contre l'humanité qui ont été commis à l'époque des Khmers rouges et comprendre pourquoi ils ont eu lieu. Des efforts doivent également être déployés pour faire en sorte, autant que faire se peut, que les procès aient des conséquences positives à long terme pour le système juridique et l'administration de la justice dans le Cambodge d'aujourd'hui.

E. Libertés fondamentales

37. Le Représentant spécial continue de s'inquiéter des restrictions à la liberté de réunion et à la liberté d'association qui se sont systématisées depuis les émeutes antithaïlandaises de janvier 2003, avec une trêve pendant la campagne électorale officielle qui a duré un mois avant les élections à l'Assemblée nationale en 2003. Il a eu connaissance de plus de 30 cas dans lesquels des demandes d'organisation de rassemblement pacifique ont été rejetées par la seule municipalité de Phnom Penh au cours de cette période, les refus ayant souvent été arbitraires et quelquefois non motivés, en violation de la loi sur les manifestations. La police a fermé les yeux sur deux de ces rassemblements non autorisés. Les autres n'ont pas pu se tenir ou ont été dispersés par la force. La liberté de réunion a également été mise à mal par d'autres moyens, notamment l'intimidation des manifestants ou des personnes fournissant les locaux pour les réunions. Il existe des signes inquiétants de ce que les libertés de réunion, d'association et de circulation sont de plus en plus limitées au Cambodge.

38. Si, d'une part, certaines dispositions de la loi sur les manifestations sont visiblement inconstitutionnelles dans la mesure où elles portent atteinte au droit à la liberté de réunion et de manifestation, il est préoccupant de constater, d'autre part, que les autorités ont souvent violé les dispositions de la loi ou appliqué ces dispositions selon des modalités qui portent atteinte à des droits protégés par la Constitution. Quelquefois, les raisons qui ont été invoquées ne sont pas celles prévues par la loi et, parfois, aucune preuve objective n'est avancée pour justifier la raison invoquée. Les autorités cambodgiennes devraient comprendre que, dans la plupart des pays où les autorités doivent être prévenues d'une manifestation, ce n'est pas parce qu'il est obligatoire de demander l'autorisation de manifester, mais parce qu'il est nécessaire de s'accorder sur la date et l'itinéraire des rassemblements dans les lieux publics. Des restrictions ont aussi été imposées arbitrairement. Une procession en faveur de la paix, dirigée par 10 moines, n'a pas été autorisée sous prétexte qu'elle représentait une menace pour l'ordre public et la sécurité, de même qu'une manifestation contre la violence au sein de la famille, organisée par des victimes de ce type de violence. En revanche, une manifestation organisée par un groupe progouvernemental, l'Association des enfants des pagodes, des intellectuels et des étudiants, qui avait été impliquée par le passé dans des actes de violence, a été autorisée.

39. En attendant que la loi de 1991 sur les manifestations soit révisée pour être mise en conformité avec la Constitution et les obligations du Cambodge en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Représentant spécial invite instamment les autorités à interpréter la loi en vigueur conformément aux droits protégés par la Constitution et aux dérogations autorisées; à communiquer clairement et explicitement les raisons qui motivent les décisions, conformément à la loi; et à fonder ces raisons sur des faits. Les restrictions à la liberté de réunion sont interdites, sauf lorsqu'elles sont imposées conformément à la loi, ont un objet limité, tel que l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, sont adaptées au but poursuivi, et sont «nécessaires dans une société démocratique».

40. Comme le Représentant spécial l'a souligné dans ses précédents rapports et pendant ses missions au Cambodge, les forces de l'ordre doivent agir à tout moment de façon responsable et professionnelle lorsque des manifestations ont lieu sans autorisation. Si cela s'avère absolument nécessaire, ces manifestations peuvent être dispersées, mais sans faire un usage excessif de la force. La force utilisée doit être raisonnable, proportionnelle à la menace, appliquée de façon à réduire au maximum les dommages aux biens et les blessures corporelles, et ne doit constituer qu'une mesure de dernier ressort. En 2004, les autorités ont continué à faire un usage excessif de la force pour disperser les manifestations. Dans plusieurs cas, des policiers ont battu des manifestants avec des matraques en caoutchouc ou des matraques électriques, ce qui a occasionné des blessures chez les manifestants, et quelquefois même chez les membres des forces de police. Il est frappant de constater que, dans la majorité des cas, la violence ne s'est manifestée que lorsque la police est intervenue, alors que les manifestants n'avaient commis aucun acte violent ni aucun délit.

41. Le Représentant spécial note avec préoccupation que, dans plusieurs cas, des villageois qui se rendaient à des réunions organisées dans d'autres provinces afin de débattre et d'échanger des idées sur des questions telles que l'environnement et la terre ont été arrêtés par la police et renvoyés dans leur province d'origine. Il constate également que le Gouverneur de la province de Ratanakiri a annoncé en juillet que toutes les organisations non gouvernementales devaient recevoir l'autorisation des autorités provinciales de quitter la province. Le droit à la libre circulation s'applique à l'ensemble du territoire d'un État. Aucune des restrictions dont

le Représentant spécial a eu connaissance n'est conforme à la loi ou n'était nécessaire dans une société démocratique. Au contraire, elles semblent destinées à restreindre les libertés de mouvement, d'expression et d'association. Ces libertés ne doivent pas être simplement «tolérées»; il s'agit de droits qui doivent être protégés et garantis.

F. La terre et la gestion des ressources naturelles

42. En novembre 2004, le Représentant spécial a établi, sur la base des recherches effectuées par le bureau du HCDH au Cambodge, un rapport sur les concessions foncières à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme. Le rapport se penche sur l'impact de ces concessions, sur leur contribution au revenu global de l'État, et sur les répercussions qu'elles ont sur les droits de l'homme et les moyens de subsistance des personnes qui vivent sur les terres ou à proximité des terres qui font l'objet de concessions. Le Représentant spécial espère que le rapport et les recommandations qu'il contient contribueront à mieux faire comprendre les problèmes qui se posent et à engager les changements politiques et pratiques qui sont nécessaires pour le bien du Cambodge, de ses populations rurales pauvres et des générations futures.

43. Selon des informations obtenues auprès du Ministère de l'agriculture en février 2003, le Conseil des ministres a approuvé 40 concessions foncières à des fins économiques, qui couvrent 809 296 hectares, soit plus de 4 % du territoire cambodgien. Ces concessions sont accordées aux fins de l'exploitation agricole commerciale et donnent aux concessionnaires des droits similaires à ceux des propriétaires, si ce n'est qu'ils n'ont pas le droit d'aliéner la terre. La durée maximale d'une concession est de 99 ans, mais la plupart des concessions accordées jusqu'à présent l'ont été pour 70 ans. La superficie maximum autorisée est de 10 000 ha, en vertu du Code foncier de 2001. Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du Code et qui concernaient des superficies supérieures ont été modifiées et la superficie concernée ramenée à 10 000 ha, même si des dérogations restent possibles.

44. Un décret d'application du Code foncier sur les concessions foncières à des fins sociales, adopté en mars 2003, définit les critères, les procédures et les mécanismes applicables à l'octroi de concessions foncières aux fins de résidence et d'agriculture de subsistance. L'objectif est de convertir des superficies soustraites aux concessions foncières à des fins économiques en concessions foncières à des fins sociales. Toutefois, la majeure partie du domaine privé de l'État qui pourrait faire l'objet de concessions à des fins sociales est actuellement concédée pour l'agriculture et à d'autres fins.

45. L'adoption du décret d'application nécessaire pour définir des procédures applicables à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques, à la réduction des concessions foncières de plus de 10 000 ha et aux exonérations pour des cas particuliers a pris beaucoup de retard et devrait intervenir sans délai. Étant donné que des concessions ne devraient être accordées que sur le domaine privé et non sur le «domaine public de l'État», qui est inaliénable, le décret d'application relatif à la définition de ces deux notions devrait également être adopté sans délai.

46. Au cours de sa mission, le Représentant spécial s'est entretenu avec des représentants des populations autochtones du Cambodge. Il est de plus en plus préoccupé par le fait que ces populations sont de plus en plus vulnérables face à la confiscation ou à l'aliénation légale de leurs terres, y compris dans le cadre de l'octroi de concessions foncières à des fins économiques.

Le processus visant à identifier les populations autochtones et à délimiter leurs terres est beaucoup trop lent. Même si le Ministère de l'aménagement du territoire a entrepris des études pilotes afin d'étayer le décret d'application sur les titres de propriété collectifs, on craint de plus en plus qu'il ne reste que très peu de terres à attribuer lorsque le décret d'application sera rédigé et que l'adjudication commencera. Le décret d'application doit être adopté sans délai et le processus d'adjudication des terres des communautés autochtones doit être achevé avant d'accorder de nouvelles concessions.

47. Le Représentant spécial estime que la politique appliquée en matière de concessions a échoué et doit être redéfinie. Cette politique ne tient aucun compte du bien-être et des droits de l'homme des populations concernées, n'a pas contribué à une réduction de la pauvreté et a abouti au pillage des ressources naturelles. Parmi les problèmes qui reviennent sans cesse figurent l'absence de consultation des populations locales; le fait que les études d'impact sur l'environnement requises n'ont pas été effectuées; le non-respect des droits traditionnels en ce qui concerne l'utilisation de la terre et l'accès aux produits forestiers non ligneux; le déplacement de populations loin de leur foyer et de leurs terres; la perte des moyens de subsistance traditionnelle au profit de la création de quelques emplois sous-payés; les conflits entre entreprises et populations locales; et les intimidations commises par des gardes de sécurité armés, quelquefois membres des Forces armées royales cambodgiennes. La population cambodgienne en général n'a pas tiré profit de cette politique étant donné qu'elle n'a engendré aucun revenu significatif, que ce soit sous forme de loyers, de dépôts ou de taxes. En pratique, les concessions ont été accordées sans loyer, en violation de l'article 51 du Code foncier. Outre la spéculation foncière, il semble que les principaux profits réalisés par les concessionnaires trouvent leur origine dans le défrichage. Des parties importantes des concessions ont été attribuées dans de bonnes terres boisées et le Représentant spécial a abouti à la conclusion que ce type de concessions permettait de contourner les réglementations très strictes qui existent en matière de gestion forestière.

48. Le Gouvernement a également agi en violation de la loi dans d'autres domaines. Trois mois après l'adoption du Code foncier, en novembre 2003, par exemple, il a signé un contrat avec la compagnie Green Sea Industrial Co. Ltd. pour une plantation de teck dans la province de Stung Treng, sur une superficie plus de 10 fois supérieure au maximum autorisé de 10 000 ha. Une autre concession, accordée à la compagnie Green Rich Company à Koh Kong et située dans les limites du parc national de Botum Sakor, porte également atteinte à plusieurs dispositions législatives.

49. Des compagnies ont également violé le Code foncier et n'ont pas respecté leur contrat. Dans de nombreux cas, elles n'ont pas entamé les activités de plantation dans un délai de 12 mois à compter de l'octroi de la concession, comme prévu par le Code foncier. Dans certains cas, elles ont planté d'autres végétaux que ceux qui étaient prévus dans leur contrat. Dans un cas, le vol de bois et l'évasion fiscale ont été établis. Selon les informations disponibles, alors que le Code foncier prévoit qu'une concession accordée à des fins économiques est révocable sur décision du Gouvernement lorsque les obligations légales qui s'y appliquent ne sont pas respectées, aucun contrat signé n'a été annulé.

50. La loi sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles exige que soient réalisées des études d'impact sur l'environnement. Aucune des concessions étudiées par le bureau du HCDH au Cambodge n'a fait l'objet d'une telle étude. Les études d'impact social

de ces concessions à des fins économiques ne sont pas encore obligatoires. Cette situation est regrettable et devrait changer.

51. Comme dans d'autres domaines de l'action des pouvoirs publics, l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et, d'une manière générale, le système des concessions sont caractérisés par l'opacité. Même les informations les plus fondamentales, telles que les contrats, les cartes et le nom des parties prenantes, ne sont pas facilement accessibles au public. De même, le Gouvernement ne révèle pas régulièrement le montant des recettes obtenues grâce aux concessions.

52. Le Représentant spécial se félicite du discours prononcé par le Premier Ministre le 18 octobre 2004, dans lequel il a annoncé la suspension de l'octroi de nouveaux contrats de concessions foncières à des fins économiques jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la législation nécessaire. Le Premier Ministre a également demandé aux autorités de revoir les contrats en vigueur et a souligné que les terres devraient être distribuées aux pauvres qui en ont besoin pour leur subsistance. Le Représentant spécial espère que ces réformes seront mises en œuvre sans délai.

53. Le Représentant spécial a publiquement déploré l'attaque à la grenade qui s'est produite à la fin de sa onzième mission, la nuit du 13 novembre 2004, contre des villageois des provinces de Pursat et Kompong Chhnang qui manifestaient contre la reprise des activités sur une concession de 138 963 ha, accordée à la compagnie Pheapimex en janvier 2000 pour la plantation d'eucalyptus dans la province de Pursat. Il a demandé que soit réalisée une enquête approfondie et a invité instamment les autorités à écouter la population et à répondre à ses préoccupations. Au moment où le présent rapport était rédigé, personne n'avait été arrêté pour cette attaque, dans laquelle huit villageois ont été blessés. En revanche, les autorités locales et les fonctionnaires chargés de l'application des lois ont harcelé à plusieurs reprises les représentants des villageois qui vivent sur la concession, et les organisations non gouvernementales qui travaillent avec les communautés ont également reçu des menaces.

54. Le Représentant spécial est de plus en plus troublé par le sort des populations rurales en général et par les difficultés croissantes qu'elles rencontrent pour avoir accès à la terre et aux ressources naturelles dont elles dépendent pour leur subsistance. Il est plus particulièrement préoccupé par les conflits portant sur la terre et les ressources naturelles dans le cadre desquels des villageois ont été victimes de violence et de harcèlement, comme cela a été le cas dans le district de Snuol, dans la province de Kratie, où des villageois ont été menacés et agressés physiquement par des militaires en novembre et en décembre 2004; et dans la province de Battambang, où des villageois ont été arrêtés et traduits en justice, à la fin de 2004, après avoir commencé à récolter le riz qu'ils avaient planté sur les terres qu'ils occupent depuis les années 1980, et qui font l'objet d'un conflit depuis que les militaires les ont confisquées à la fin des années 1990 pour les vendre à de nouveaux propriétaires terriens.

55. Comme le Représentant spécial l'a indiqué dans son rapport sur les concessions foncières à des fins économiques, il n'existe pas de panacée après les erreurs commises au cours des 10 dernières années. Toutefois, le Gouvernement, les donateurs et les institutions financières internationales commencent à remettre en question le modèle de développement fondé sur les concessions, et le Ministère de l'aménagement du territoire tente de s'attaquer à certains des problèmes, avec l'assistance des donateurs, par le biais du projet d'aménagement et de gestion

du territoire. Un projet complémentaire, intitulé «Attribution de terres aux fins du développement social et économique», doit être mis en œuvre dès que les éléments de base auront été mis en place. Des engagements ont été pris pour garantir la participation des autorités locales, la réalisation d'études d'impact social et environnemental, la mise en œuvre d'adjudications publiques, l'établissement de rapports sur les résultats obtenus, un contrôle extérieur et la création de recettes publiques. Ces engagements doivent être tenus.

56. Lors de la réunion du Groupe consultatif sur le Cambodge, qui s'est tenue en décembre, il a été possible d'aboutir à un accord sur les mesures à prendre pour améliorer le niveau de vie en zones rurales. Il est particulièrement important que le public soit informé sans délai des contrats qui existent à l'heure actuelle, de la façon dont les contrats qui régissent les concessions foncières à des fins économiques, les concessions minières et les concessions de pêche sont respectés, de l'état d'avancement du réexamen des concessions forestières, ainsi que du lieu, du statut juridique et de l'état d'avancement de la résiliation des concessions minières, des zones de développement militaire, des concessions foncières à des fins économiques, et des autres dispositifs de développement situés dans les forêts ou dans des zones protégées et qui ne sont pas conformes aux dispositions de la loi régissant l'aménagement de ces zones.

57. Si des mesures ne sont pas prises rapidement pour régler le problème du mauvais aménagement et de la mauvaise gestion des terres et des autres ressources naturelles au Cambodge, le Représentant spécial estime que l'on peut s'attendre à de nouveaux conflits au sujet de ces ressources, susceptibles de mettre la stabilité politique en péril.

G. Droit au logement

58. Bien que des progrès aient été accomplis dans les zones urbaines, en particulier à Phnom Penh, le Représentant spécial est préoccupé par un certain nombre de tendances qui semblent se dessiner, notamment en ce qui concerne des conflits impliquant des promoteurs privés, des arrêtés d'expulsion forcée fondés sur des décisions provisoires en l'attente d'une décision définitive d'un tribunal, et les conséquences indirectes négatives du développement rapide des villes et des infrastructures telles que ponts ou routes. Ces tendances peuvent représenter une menace pour de nombreuses familles pauvres susceptibles de subir des expulsions forcées ou d'être relogées sans indemnité équitable ou juste. Dans les zones rurales, le tourisme, la construction de routes et de barrages et la migration des habitants des plaines vers des régions reculées ont des conséquences négatives sur le droit au logement des groupes ruraux pauvres ou vulnérables, tels que les populations autochtones. Les infractions à la loi sont fréquentes et il n'existe aucun mécanisme permettant de demander des comptes aux responsables.

59. Le Représentant spécial désapprouve vivement les expulsions forcées violentes qui ont eu lieu à Phnom Penh et qui ont concerné respectivement 46 familles, le 9 janvier 2004, et 237 familles, le 31 août 2004. Il est également préoccupé par les expulsions forcées violentes qui ont eu lieu dans d'autres zones urbaines, comme à Poipet à la fin du mois d'août et en septembre 2004. Il se félicite de la création, en janvier 2004, d'une équipe spéciale sur le droit au logement par des groupes de défense du droit au logement et des droits de l'homme afin de prévenir les violations du droit au logement et les expulsions forcées, en particulier à Phnom Penh. Il se félicite également de la rédaction de la «Déclaration de principes pour les bonnes pratiques dans le domaine du logement et du développement en faveur des pauvres au Cambodge: promouvoir une approche de l'aménagement urbain fondée sur les droits» par

l'équipe spéciale sur le droit au logement, en collaboration avec la municipalité de Phnom Penh. Il espère que le Gouvernement apportera tout son soutien à cette initiative constructive.

60. Au cours de sa onzième mission, le Représentant spécial a visité, en compagnie du Coordonnateur résident des Nations Unies et d'un représentant de la municipalité de Phnom Penh, l'ancien théâtre Hamacheat, où vit plus d'une centaine de familles. La majorité de ces personnes, que l'on connaît sous le nom de «communauté de Hamacheat», vit dans ce bâtiment depuis plus de 20 ans, dans des conditions inhumaines et inacceptables. Le Représentant spécial espère que les fonctionnaires du Gouvernement trouveront une solution appropriée et durable pour ces familles dans un avenir proche, avec l'aide des organismes donateurs et de développement.

H. Corruption et transparence

61. La corruption endémique demeure un obstacle à tout progrès dans l'établissement de l'état de droit et le développement économique et a été mis en évidence dans un certain nombre d'études et de rapports récents. Ces documents dressent un portrait troublant des pratiques de corruption que l'on trouve à tous les niveaux de la société et d'un appareil d'État motivé par la corruption, dans lequel on constate un décalage frappant entre les intérêts privés et les fonctions publiques officielles des fonctionnaires du Gouvernement et où on a tiré profit des circonstances économiques et des prestations distribuées par l'État. La corruption aboutit à une répartition inéquitable des ressources publiques, aggrave les inégalités existantes et compromet la réalisation d'un large éventail de droits de l'homme.

62. En septembre, le Premier Ministre a annoncé le déclenchement d'une «guerre contre la corruption». S'en prendre aux racines de la corruption exigera de s'attaquer au manque de redditionnalité décrit plus haut et de s'engager à mettre en œuvre une stratégie globale et multiple.

63. L'une des façons dont le Gouvernement peut démontrer sa volonté en la matière consiste à atteindre les objectifs de base définis lors de la réunion du Groupe consultatif en juin 2002 et dont il a été réaffirmé qu'ils constituaient des indicateurs de suivi à mettre en œuvre en priorité lors de la réunion de décembre 2004. Le premier d'entre eux consiste à poursuivre les auteurs des cas de corruption signalés, ce qui est possible en vertu de la loi en vigueur. Malheureusement, au cours des deux années et demie qui se sont écoulées depuis que les objectifs de base ont été définis en 2002, il n'y a eu aucune poursuite engagée en vertu du Code pénal en vigueur, ni aucune peine exécutée pour des cas de corruption ou de pots-de-vin. Parmi ces cas figuraient deux affaires de fraude portant sur des fonds et des ressources provenant de la Banque mondiale et du Programme alimentaire mondial.

64. Le second objectif consiste à adopter la rigoureuse législation de lutte contre la corruption qui est à l'ordre du jour depuis 10 ans. Le projet de loi contre la corruption actuellement examiné par le Conseil des ministres n'est pas à la hauteur des bonnes pratiques internationales inscrites dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il est également mal rédigé et plusieurs questions se posent quant à sa cohérence interne en tant que texte de loi, puisqu'il présente tous les problèmes de mise en œuvre et d'application des lois que l'on rencontre habituellement au Cambodge. Le Représentant spécial invite instamment le Gouvernement à faire le nécessaire, avec l'assistance des donateurs et en consultant la population, pour mettre

le projet de loi en conformité avec les normes internationales, pour promulguer la loi et pour affecter des ressources à sa mise en œuvre.

65. Le projet de loi actuel propose la création d'une commission de lutte contre la corruption. Le bilan des organes similaires qui existent dans d'autres pays n'est pas très bon et les conditions dans lesquelles ils sont susceptibles d'obtenir des résultats sont très strictes pour un pays doté d'institutions faibles. Pour que la commission puisse faire son travail, elle aura besoin de membres dotés d'une intégrité et d'une indépendance à toute épreuve et devra disposer d'un budget approprié. Il conviendrait de se pencher sur les méthodes susceptibles de renforcer l'indépendance de la commission, ainsi que sur la création d'un comité consultatif, composé de membres de la société civile et du public, chargé de passer le travail de la commission au crible, ce qui permettra de renforcer sa crédibilité vis-à-vis du public.

66. Le Cambodge aurait tout intérêt à devenir partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui a déjà été signée par plus de 100 pays, y compris la grande majorité des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). En vertu de la Convention, les États parties sont tenus de s'accorder mutuellement des formes précises d'entraide judiciaire pour recueillir et transmettre des preuves destinées à être utilisées devant un tribunal et extradier les délinquants, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour permettre la localisation, le gel, la saisie ou la confiscation du produit de la corruption. D'autres dispositions de la Convention sont particulièrement utiles pour s'attaquer aux cas de corruption qui concernent des sommes importantes.

67. Les mesures d'ordre juridique ne sont qu'un élément parmi d'autres. La Convention des Nations Unies invite également les États à promouvoir activement la participation des organisations non gouvernementales et des communautés de personnes, ainsi que d'autres éléments de la société civile, pour sensibiliser le public à l'existence de la corruption et aux mesures qu'il est possible de prendre pour s'y attaquer. Toute démarche globale nécessitera également l'adoption et la mise en œuvre d'une législation sur la liberté de l'information, afin de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne la conduite des affaires publiques, la réglementation applicable aux institutions financières, les normes comptables et les procédures d'adjudication publique, notamment les contrats et les procédures d'offre publique d'achat.

68. Comme le Représentant spécial l'a indiqué dans ses rapports précédents, l'information que détiennent les autorités n'est pas accessible par le biais de mécanismes institutionnels clairs et ne peut généralement être obtenue que grâce à des contacts personnels. Les fonctionnaires ont l'obligation de servir le public et de lui rendre des comptes. Les informations que détiennent les autorités ne doivent pas bénéficier aux seuls fonctionnaires ou responsables politiques, mais au public dans son ensemble. L'accès à l'information doit être considéré comme une condition fondamentale pour que les citoyens puissent participer effectivement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des pouvoirs publics, et pour qu'un public informé puisse débattre de l'action du Gouvernement. L'accord conclu lors de la réunion du Groupe consultatif en décembre comprend notamment une liste de mesures grâce auxquelles il sera possible d'évaluer la volonté du Gouvernement de s'engager en faveur de la transparence de l'information détenue par les autorités.

I. Obligations découlant des traités internationaux

69. Il est de la plus haute importance que le Cambodge s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux auxquels il est partie. L'établissement des rapports périodiques et les recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux doivent être considérés comme une assistance utile en vue de l'incorporation des dispositions de ces traités dans le droit et les pratiques du Cambodge et pour surmonter les obstacles qui se posent au respect de ces instruments. Le Représentant spécial exhorte une fois encore le Gouvernement à s'engager plus avant dans ce processus, à promouvoir le dialogue national, à diffuser et mettre en œuvre les recommandations et observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux, et à assurer le suivi de cette mise en œuvre. En 2003, le Comité contre la torture a adopté un ensemble de recommandations très claires visant à mettre un terme aux pratiques de torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants dont les agents de la force publique se rendent coupables dans les commissariats de police et les prisons. Ces recommandations devraient être examinées en priorité par le nouveau Gouvernement.

70. Le Cambodge a enfin soumis son rapport initial au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 30 janvier 2004. Le Représentant spécial espère que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes l'examinera en priorité et que le dialogue qui s'est établi contribuera à améliorer la condition des femmes cambodgiennes, toujours en butte à la discrimination et à d'extrêmes difficultés, quel que soit leur milieu.

71. Au cours de l'année écoulée, peu de progrès ont été réalisés pour mettre la touche finale au rapport initial du Cambodge au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui aurait dû être soumis il y a 10 ans, le 30 juin 1994. Le Représentant spécial invite instamment le Gouvernement à accorder la plus grande priorité à ce rapport, d'autant plus que les progrès réalisés par le Gouvernement et les organismes donateurs pour réduire la pauvreté au cours des 10 dernières années ont été décevants. Les rapports périodiques devant être soumis au titre d'autres instruments sont également très en retard.

72. Le Représentant spécial se félicite de ce que le Cambodge ait signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 27 septembre 2004 et l'invite instamment à le ratifier sans délai.

73. En mai 2004, le Représentant spécial a fait une déclaration publique invitant instamment le Gouvernement à se conformer aux obligations que lui font la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Il était particulièrement préoccupé par des informations selon lesquelles les forces de l'ordre et les forces de sécurité étaient impliquées dans de graves violations des obligations internationales du Cambodge en vertu de la Convention, y compris l'expulsion forcée de demandeurs d'asile des hauts plateaux du centre du Viet Nam, connus sous le nom de Montagnards.

74. La situation actuelle au Cambodge laisse peu d'espoir pour la création d'une commission nationale des droits de l'homme qui serait authentiquement indépendante et conforme aux Principes de Paris. La priorité doit être donnée au bon fonctionnement du processus

d'établissement des rapports périodiques en vertu des instruments internationaux et au renforcement des institutions nationales existantes, en particulier du corps judiciaire.

III. CONCLUSIONS

75. Le peuple cambodgien a traversé une longue – trop longue – période de terribles souffrances. L'objectif principal du Gouvernement et de la communauté internationale doit être de panser ses blessures et de soulager ses souffrances. Depuis le début de son mandat, le Représentant spécial a eu pour ambition de contribuer à la réalisation de cet objectif.

76. Malheureusement, la société cambodgienne souffre toujours des quatre maux fondamentaux que le Représentant spécial a identifiés au début de son mandat, à savoir la pauvreté, la violence, la corruption et le mépris pour le droit. À cette époque, le Premier Ministre Hun Sen partageait cette analyse. Le Représentant spécial note avec regret que le Cambodge n'a pas réalisé de progrès significatifs pour surmonter ces quatre maux et, en particulier, que la pauvreté n'a pas reculé pour la majorité de la population cambodgienne, non seulement depuis plus de 4 ans qu'il exerce son mandat, mais également depuis plus de 10 ans que la communauté internationale s'implique activement en faveur du Cambodge. Il déplore que le Cambodge n'ait pas progressé davantage sur la voie de la démocratie pluraliste, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Ce à quoi nous assistons à l'heure actuelle ne semble pas démontrer de progrès vers ces objectifs, mais au contraire l'existence d'une forme de plus en plus autocratique de gouvernement et une concentration croissante du pouvoir dans les mains du Premier Ministre, derrière une façade démocratique chancelante.

77. Les autorités et la société civile cambodgiennes, ainsi que la communauté et les donateurs internationaux, devraient analyser sérieusement les faits nouveaux intervenus depuis la conclusion des Accords de paix de Paris et les raisons qui expliquent les succès et les échecs. Cette analyse permettrait de tirer les leçons du passé pour l'avenir. Il y a des raisons de croire qu'elle démontrerait que les structures corrompues et opaques du pouvoir, l'inégalité devant la loi, l'impunité, la collusion et l'absence de transparence et de redditionnalité sont parmi les obstacles principaux sur la voie d'une démocratie authentique, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme – de tous les droits de l'homme pour tous les Cambodgiens. Il faut s'attaquer à ces obstacles et les surmonter, faute de quoi la nécessité de libérer les êtres humains de la terreur et de la misère, proclamée dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, restera à jamais une promesse non tenue pour le peuple cambodgien.

IV. RECOMMANDATIONS

78. Dans ses précédents rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, le Représentant spécial avait formulé des recommandations de grande ampleur et détaillées, qu'il estime nécessaire de réitérer étant donné que les problèmes auxquels elles avaient trait demeurent. Certaines des recommandations qui figurent ci-dessous correspondent à des préoccupations qui se sont fait jour au cours de la onzième mission du Représentant spécial.

A. Institutions démocratiques

79. Les conseils municipaux devraient être autorisés à nommer les chefs de village, comme prévu à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes. L'instruction requise sur les formalités et procédures de nomination des chefs de village devrait être prise sans délai par le Ministère de l'intérieur.

80. La disposition de la Constitution relative aux élections sénatoriales devrait être respectée.

81. L'Assemblée nationale devrait veiller à ce que les parlementaires de l'opposition se voient attribuer des sièges au sein des neuf commissions de l'Assemblée.

B. Violations systématiques des droits de l'homme et impunité

82. Le Gouvernement doit prendre en urgence des mesures pour veiller à ce que les violations passées et présentes des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies, sans ingérence indue, et à ce que les responsables de ces violations soient traduits en justice.

83. La communauté internationale devrait insister pour que les violations les plus graves des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et crédibles, et pour que leurs auteurs soient traduits en justice. Le meurtre du responsable syndical Chea Vichea, en janvier 2004, entre dans cette catégorie.

84. Les organisations internationales, les gouvernements et les organismes donateurs devraient encourager et appuyer les activités destinées à mieux faire comprendre la nature et les caractéristiques du problème de l'impunité et contribuer à promouvoir le dialogue avec le Gouvernement pour mettre un terme à ce phénomène.

85. Les organisations internationales et les organismes donateurs devraient appuyer plus fermement les organisations locales de défense des droits de l'homme, pour leur permettre de s'acquitter de leur tâche conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

86. Une commission d'enquête indépendante, composée de responsables représentant les partis politiques, les organisations non gouvernementales et les organisations religieuses, devrait être mise sur pied pour examiner tous les cas de lynchage, déterminer pourquoi ces agressions se produisent et comment les prévenir, et passer au crible la conduite des forces de police et du ministère public à l'occasion de ces agressions. Cette commission devrait avoir le pouvoir de recommander des mesures pénales ou disciplinaires.

C. Justice et état de droit

87. Le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à l'ingérence du pouvoir exécutif dans les affaires du pouvoir judiciaire et du Conseil suprême de la magistrature.

88. Afin d'appuyer de manière efficace la réforme du secteur de la justice, les organismes donateurs devraient mieux prendre en compte la complexité politique qui, jusqu'à présent, a rendu inefficaces la plupart des interventions opérées dans ce domaine.

D. Libertés fondamentales

89. Le Gouvernement devrait prendre sans délai des mesures visant à garantir le respect des droits, inscrits dans la Constitution et le droit international, à la liberté d'expression, d'association, de réunion et de manifestation non violente partout dans le pays.

90. En attendant que la loi sur les manifestations soit modifiée pour être mise en conformité avec les obligations du Cambodge en vertu des instruments internationaux, les autorités devraient interpréter la loi actuellement en vigueur en tenant compte des droits protégés par la Constitution et conformément à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

91. Le Gouvernement devrait donner instruction aux autorités provinciales et locales de respecter la liberté de circulation et de mettre un terme à la pratique consistant à exiger des citoyens et des groupes qu'ils obtiennent une autorisation avant de se déplacer.

92. Le Gouvernement devrait veiller à ce que les membres des forces de l'ordre ne dispersent les manifestations et autres rassemblements qu'en cas d'absolue nécessité. Dans cette éventualité, la force ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, proportionnellement à la menace posée et de façon à réduire au maximum le risque de dommages ou de blessures aux biens ou aux personnes.

E. Gestion des terres et des ressources du Cambodge

93. Le Gouvernement doit divulguer toutes les informations disponibles sur l'ensemble des concessions, y compris les contrats et les cartes, ainsi que sur les entreprises concessionnaires et leurs actionnaires.

94. Le Gouvernement devrait annuler les contrats des concessionnaires qui ont commis de graves violations des dispositions desdits contrats ou de la loi et veiller à ce que l'ensemble des contrats soient conformes à la loi.

95. Il conviendrait de se pencher sur des méthodes alternatives de développement agricole au profit des populations rurales du pays. Il est nécessaire de réévaluer l'octroi de concessions foncières à des fins économiques.

96. Le décret d'application du Code foncier de 2001, relatif au classement entre «domaine public de l'État» et «domaine privé de l'État» doit être adopté et mis en œuvre sans délai.

97. Le Gouvernement devrait accélérer l'adoption du décret d'application sur les procédures d'octroi et de réduction des concessions foncières à des fins économiques. Les dérogations à la limite des 10 000 ha fixée par le Code foncier devraient faire l'objet d'une définition très précise.

98. Le processus d'adjudication des terres des communautés autochtones doit être achevé avant l'octroi de toute nouvelle concession. Le décret d'application destiné à faciliter ce processus doit être adopté sans délai. Le Gouvernement devrait régulièrement divulguer le montant des recettes tirées des concessions, accompagné de données ventilées.

99. Les concessionnaires devraient fournir des plans de gestion durable et se conformer à l'obligation de procéder à une étude d'impact sur l'environnement. Le Gouvernement devrait rendre obligatoire l'étude d'impact social.

100. Les gardes de sécurité des compagnies et les milices des concessions et des plantations de caoutchouc devraient être désarmés, conformément à la réglementation en vigueur.

F. Droit au logement

101. Le Gouvernement devrait mettre un terme aux expulsions forcées et approuver et mettre en œuvre la «Déclaration de principes pour les bonnes pratiques dans le domaine du logement et du développement en faveur des pauvres au Cambodge» établie par l'Équipe spéciale sur le droit au logement en collaboration avec la municipalité de Phnom Penh.

G. Corruption et transparence

102. Le Gouvernement devrait veiller à ce que les cas de corruption signalés fassent l'objet d'enquêtes approfondies et des poursuites prévues par la loi. Des données devraient être recueillies à ce sujet afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis.

103. Le projet de loi contre la corruption devrait faire l'objet d'une consultation du public et devrait être conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Cambodge devrait prendre sans délai des mesures afin de devenir partie à la Convention.

104. Le Gouvernement devrait rédiger, dans le cadre d'un processus consultatif, une loi sur la liberté de l'information et veiller à son adoption et à sa mise en œuvre.

H. Obligations découlant des instruments internationaux

105. Le Gouvernement devrait veiller à ce que le Cambodge respecte les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et appliquer les recommandations formulées par les organes conventionnels.

106. Le Cambodge devrait ratifier le premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il a signé le 27 septembre 2004.

107. Le Cambodge devrait devenir partie à la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (1989), qui constitue l'instrument le plus complet en droit international pour la protection des droits des peuples autochtones et tribaux.
